Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260427-2026_18-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
2026-018

Objet de la délibération
Budget primitif 2026 – taux d'imposition des taxes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	18	19

Date de la convocation
17 Avril 2026

Vote
A la majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 17 Avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, M. LE MOAL Nicolas, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme PORELLO Nicole, M. THEURÉ Martial, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane, M. VIEIRA Roger et M. LANGLET Ronan.

Absents et excusés :
Mme GRASSWILL Suzanne a donné pouvoir à Mme LE FERREC Danielle.

Secrétaire de séance : Mme LE FERREC Solenn
Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

Objet de la délibération : BUDGET PRIMITIF 2026 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES

Madame le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes ont bénéficié en 2021 du transfert du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune a donc bénéficié du transfert du taux départemental de la TFPB de 15.26% qui est venu s'additionner au taux communal.

Les communes doivent voter un taux de Taxe d'habitation pour l'année 2026 qui s'appliquera aux résidences secondaires et aux locaux vacants.

La commune de Guiscriff poursuit sa politique de développement des services publics tout en conservant sa capacité d'investissement en contenant ses dépenses de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260427-2026_18-DE

Pour 2026, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

TAXES MENAGES	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31.89 %
Taxe d'habitation	10,21 %

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour l'année 2026, le taux des contributions directes locales suivants :

- Foncier bâti : 33.03 %
- Foncier non bâti : 31.89 %
- Taxe d'habitation : 10.21 %

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL

MAIRIE DE GUISCRIFF
56 (Morbihan)